

## PROCÉDURE APPLICABLE RELATIVE À LA RELÂCHE FORCÉE

---

**Objectif** : Ce mode opératoire définit les modalités d'application du statut de relâche forcée pour une escale, ainsi que les pièces justificatives à fournir par le navire à la Capitainerie du port du Havre en vue de sa reconnaissance.

**Incidence** : Sous réserve de l'appréciation de l'autorité portuaire compétente, la reconnaissance du statut de relâche forcée peut permettre aux navires de bénéficier d'une exonération des redevances citées dans l'article R5321-1 du code des transports.

**Définition** : La **relâche forcée** correspond à un arrêt imprévu d'un navire dans un port ou un lieu sûr, imposé par un évènement imprévisible et indépendant de la volonté du capitaine et de l'armateur (fortunes de mer, avarie, menace, nécessité médicale, détresse, obligation d'assistance).

**Grille d'analyse** : Pour apprécier l'octroi du statut de relâche forcée, la Capitainerie du Havre examine si le navire réunit les conditions suivantes :

- Le port du Havre ne constitue ni le port de destination, ni un port prévu au voyage du navire ;
- Le navire est victime d'un évènement indépendant de sa volonté (avarie, détresse, nécessité médicale, météo...) ;
- Le navire ne réalise aucune opération commerciale au port du Havre (à l'exception des opérations imposées par la Capitainerie pour des raisons de sécurité).

**Documents à transmettre** : Dans un délai de 24 heures à compter de l'arrivée du navire au port du Havre, le navire doit transmettre à la Capitainerie les éléments suivants :

- Son voyage plan ou port call list ;
  - Un rapport circonstancié du commandant précisant les causes de la relâche.
- En cas de nécessité médicale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) informera la Capitainerie.

À réception des éléments requis, la **Capitainerie du Havre** procède à l'analyse de la situation et **prononce, le cas échéant, la reconnaissance du statut de relâche forcée** ou son refus motivé.

### **Cas particulier des remorques tractées / convois :**

- **À l'entrée** : Lorsque la gravité de l'avarie nécessite l'assistance d'un remorqueur pour l'entrée au port du Havre, le convoi peut être examiné au titre de la relâche forcée, **sous réserve de la recevabilité des documents transmis.**
- **À la sortie** : Lorsque la réparation ne peut être réalisée au Havre et qu'un remorquage est nécessaire pour rejoindre un autre port de réparation, la reconnaissance de relâche forcée pour le remorqueur peut être refusée (cas d'un contrat commercial). Cette situation est examinée au cas par cas.

## Procédure d'application du statut de relâche forcée pour une escale

QUOI	QUI	COMMENT	QUAND	ENREGISTREMENT
<p><b>Début</b></p> <p>↓</p> <p>Demande du statut de relâche forcée adressée à la Capitainerie pour l'escale en cours</p> <p>↓</p> <p>Transmission des documents pour justifier la demande</p> <p>↓</p> <p><b>Nécessité médicale</b></p> <p>↓ (Oui) Information spécifique reçue</p> <p>↓ (Non) [Revenir à Transmission des documents pour justifier la demande]</p> <p>↓</p> <p><b>Documents justificatifs transmis</b></p> <p>↓ (Oui) Analyse de la situation</p> <p>↓ (Non) [Revenir à Documents justificatifs transmis]</p> <p>↓</p> <p><b>Statut de relâche forcée accordé</b></p> <p>↓ (Oui) Exonération des redevances droits de port citées dans l'article R5321-1 du code des transports</p> <p>↓ (Non) [Revenir à Statut de relâche forcée accordé]</p> <p>↓</p> <p><b>Fin</b></p>	<p>Agent maritime / consignataire</p> <p>Agent maritime / consignataire</p> <p>Agence Régionale de Santé (ARS)</p> <p>Capitainerie du Havre</p> <p>Capitainerie du Havre</p> <p>SAR/DDP</p>	<p>Par mail</p> <p>Par mail (rapport circonstancié du commandant et port call list)</p> <p>Par mail (information envoyée à la Capitainerie)</p> <p>Grille d'analyse en 3 critères : <b>Port call list du navire, événement subi par le navire et absence d'opérations commerciales</b></p> <p>Grille d'analyse remplie envoyée au Capitaine du navire et à SAR/DDP</p> <p>Par mail (information envoyée au déclarant)</p>	<p>A l'arrivée du navire au Havre</p> <p>Dans les 24h après l'arrivée du navire au Havre</p> <p>Dans les 24h après l'arrivée du navire au Havre</p> <p>Dans les 24h après réception des documents du navire</p>	<p>Mail</p> <p>Mail</p> <p>Mail</p> <p>Grille d'analyse remplie</p> <p>Mail</p> <p>Mail</p>